

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 30 mai 2012.

Présents : Mme BOEVE-ANCIAN Fr, Bourgmestre-Présidente ;
MM. MAGNETTE JP, DEGEYE Y, MARTIN Th.,
Mme JAUMIN-VOLVERT M., membres du Collège communal ;
MM. Guy JEANJOT, JACQUEMIN F, DULON O., Mlle LAMBERT P.,
MM. HOSCHEIT JM et MARION M., conseillers ;
Mme Annick LAMOTTE, secrétaire communale.

Mme la Bourgmestre préside la séance qu'il ouvre à 20h05.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 03 et 11 mai 2012.

Sans remarque

2. Compte C.P.A.S pour l'exercice 2011 – Rapport – Bilan – Comptes de résultats – Situation analytique - Approbation.

Le receveur régional, Monsieur DELBECK, présente ses documents au conseil communal et répond à diverses questions.

MM Marion Marc, Jacquemin Fernand et Mme Volvert Marylène, conseillers et président du CPAS se retirent pour le vote.

Ensuite de quoi, la délibération du CPAS du 21/05/2012 arrêtant le compte budgétaire 2011 se soldant par un boni de 98.973,53€ à l'ordinaire et 2.255,25€ à l'extraordinaire est approuvé à l'unanimité.

M. Delbeck quitte la séance.

3. Mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre du PLAN MAYA – Approbation.

Le conseil communal, après interpellation de M. Marion Marc, informant le conseil communal qu'il existe une autre parcelle de +/- 50 ares à proximité des Cambuses, qui bien que située en zone forestière, pourrait convenir pour implanter des ruches ce qui serait bien moins dommageable pour l'agriculture en général, décide de reporter ce point.

Il existe également, dit-il, un rucher de 5 ruches sur une parcelle à lui à proximité du terrain convoité par M. Wiot ce qui rend caduque l'argument de la proximité d'un autre rucher.

Le collège est mandaté par le conseil pour trouver une parcelle non affectée à l'agriculture, pour aller voir sur place avec la commission agricole et prendre ensuite sa décision. Le conseil communal la ratifiera à sa prochaine séance.

4. Demandes de concessions au Cimetière de Resteigne (Nouveau) – Approbations (2).

5. 572 – Demande de concession - MATAGNE Marie-Louise - Cimetière de RESTEIGNE (NOUVEAU – concession n° 34).

- Vu la demande de Madame GIELEN Sylvie domiciliée à 4130 TILF, Rue du Grand-Pré n° 21, tendant à obtenir au cimetière de RESTEIGNE/ Nouveau / zone pleine terre / n° 34, l'attribution d'une concession juxtaposée pour une durée de 30 ans, pour l'inhumation de sa maman, Madame MATAGNE Marie-Louise, décédée à DENIA, Alicante (Espagne), le 24 avril 2012, et son papa, Monsieur GIELEN Eugène, tous deux domiciliés rue des Carrières, 8 à 4130 ESNEUX ;
- Vu la délibération du Conseil Communal en date du 09 novembre 2010 fixant les tarifs des concessions et sépultures ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu les articles L1232-4 et L1232-6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : La demande introduite par Madame GIELEN Sylvie, domiciliée à 4130 TILF, Rue du Grand-Pré n° 21, est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution d'une concession juxtaposée au cimetière de RESTEIGNE (Nouveau / zone pleine terre / concession n° 34 pour une durée de 30 ans pour l'inhumation de sa maman, Madame MATAGNE Marie-Louise, décédée à DENIA, Alicante (Espagne), le 24 avril 2012, et de son papa, Monsieur GIELEN Eugène, tous deux domiciliés rue des Carrières, 8 à 4130 ESNEUX ;

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 700,- € pour les personnes non domiciliées dans la Commune, soit $2 \times 700 \text{ €} = 1.400 \text{ €}$

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : l'emplacement de la concession dans le cimetière communal de RESTEIGNE (Nouveau / zone pleine terre / n° 34) a été fixé par Madame la Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

572 Demande de concession au Cimetière de Resteigne – Monsieur Jean HONNAY.

- Vu la demande de Madame Marie-Louise HONNAY, domiciliée à TELLIN (Resteigne), Rue du Thioray n° 103, tendant à obtenir une concession (surprofondeur) au cimetière de Resteigne (Nouveau n° 35 / pleine terre) pour une durée de 30 ans, pour l'inhumation de son époux, Monsieur Jean HONNAY, décédé à Resteigne, le 10 mai 2012 et pour elle-même ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 2010 fixant les tarifs des concessions de sépultures ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La demande d'une concession au cimetière de Resteigne (Nouveau n° 35 / zone pleine terre) introduite par Madame Marie-Louise HONNAY, domiciliée à TELLIN (Resteigne), Rue du Thioray n° 103 est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution d'une concession (surprofondeur) au cimetière de RESTEIGNE (Nouveau / zone pleine terre / n° 35) pour une durée de 30 ans, pour l'inhumation de son époux, Monsieur Jean HONNAY, décédé à Resteigne, le 10 mai 2012 et pour elle-même ;

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal est fixé à 50,- € pour les personnes domiciliées dans la Commune.

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : L'emplacement de la concession dans le cimetière communal de RESTEIGNE (Nouveau / zone pleine terre / n° 35 a été fixé par Madame la Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

6. Rénovation intérieure des locaux de l'Administration communale de TELLIN – Approbation des conditions de mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
- Vu les travaux de remplacement des châssis réalisés en 2011 et la nécessité de reprendre les locaux ;
- Attendu que suite au remplacement des châssis de la bibliothèque, il y a lieu de remplacer le revêtement de sol existant ;
- Vu la nécessité de séparer les sanitaires hommes des sanitaires femmes et d'y inclure un chauffage ;
- Vu la décision du Collège Communal de faire réaliser ces travaux de rénovation par les services communaux pour ce qui est des peintures et des sanitaires ;
- Considérant qu'il est proposé, vu la diversité des matériaux à mettre en œuvre, de les acquérir via plusieurs marchés de fournitures en procédure négociée par simple facture acceptée, après consultation d'au moins trois fournisseurs ;
- Considérant qu'il y aura lieu de passer un marché de travaux pour le remplacement du revêtement de la bibliothèque vu la spécificité du travail à réaliser ;
- Considérant que le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/723-60 (n° de projet 20110002) qui est financé par emprunt ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les marchés et les montants estimés des marchés "Rénovation intérieure des locaux de l'Administration communale de TELLIN", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité par simple facture acceptée comme mode de passation des marchés de fournitures des matériaux et du marché de travaux, à savoir :

- un marché de fournitures pour les peintures et finitions pour un montant de 5.500,00€ TVAC ;
- un marché de fournitures pour le sanitaire pour un montant de 2.000,00€ TVAC ;
- Un marché de travaux pour le remplacement du revêtement de sol de la bibliothèque pour un montant de 2.500,00€ TVAC ;

Article 3 : Le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/723-60 (n° de projet 20110002).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. 861 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE BUVETTE - FOOTBALL BURE
- Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/861/20120019 relatif au marché "REFECTION DE LA TOITURE DE L' ANCIENNE BUVETTE - FOOTBALL BURE" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que ces travaux seront réalisés par les services techniques communaux ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de fournitures par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/723-60 (projet n° 20120019) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP/861/20120019 et le montant estimé du marché "REFECTION DE LA TOITURE DE L' ANCIENNE BUVETTE - FOOTBALL BURE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de fournitures.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/723-60 (projet n° 20120019).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. **865 – Plan triennal 2010-2012 - Réfection de la rue Saint-Joseph à Tellin _ Mission d'auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Plan triennal 2010-2012 - Réfection de la rue Saint-Joseph à Tellin _ Mission d'auteur de projet" ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/865/20120012-AP relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.500,00 € hors TVA ou 22.385,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (N° de projet 20120012) et sera financé par emprunt et subsides ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 15 mai 2012 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Plan triennal 2010-2012 - Réfection de la rue Saint-Joseph à Tellin _ Mission d'auteur de projet".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 (N° de projet 20120012).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. **861 – Mission d'auteur de projet – Réfection de l'électricité et des plafonnages de l'église de Tellin, entretien des clochers des églises communales et mise en peinture de l'église de Resteigne - Approbation des conditions et du mode de passation.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;
- Attendu qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de procéder au renforcement des frontons et à la réfection des plafonnages détériorés à l'église de TELLIN ;
- Considérant qu'il est de bonne gestion, dans le cadre des travaux de plafonnage de remettre en état de conformité le réseau électrique de l'église de TELLIN ainsi que de remplacer l'éclairage existant par des luminaires moins énergivores ;
- Vu la nécessité de procéder à l'entretien des clochers des quatre églises communales ;
- Considérant que suite aux travaux de plafonnages réalisés en 2011 à l'église de Resteigne, il y a lieu de renover l'ensemble des peintures ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/790/20120021/22/23 relatif au marché "Mission d'auteur de projet – Réfection de l'électricité et des plafonnages de l'église de Tellin, entretien des clochers des églises communales et mise en peinture de l'église de Resteigne" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de services par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que les crédits permettant la majeure partie de ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire 2012, à savoir :
 - o article 79001/723-60 (projet n° 20120021) pour la tranche relative à l'entretien des clochers des églises communales ;
 - o article 79002/723-60 (projet n° 20120022) pour la tranche relative à la réfection de l'électricité de l'église de Tellin ;
 - o article 79003/723-60 (projet n° 20120023) pour la tranche relative à la réfection des plafonnages et des orgues de l'église de Tellin ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, un crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire pour la tranche relative à la mise en peinture de l'église de Resteigne ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP/790/20120021/22/23 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet – Réfection de l'électricité et des plafonnages de l'église de Tellin, entretien des clochers des églises communales et mise en peinture de l'église de Resteigne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00€, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de services.

Article 3 : Les crédits permettant la majeure partie de ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire 2012, à savoir :

- article 79001/723-60 (projet n° 20120021) pour la tranche relative à l'entretien des clochers des églises communales ;
- article 79002/723-60 (projet n° 20120022) pour la tranche relative à la réfection de l'électricité de l'église de Tellin ;
- article 79003/723-60 (projet n° 20120023) pour la tranche relative à la réfection des plafonnages et des orgues de l'église de Tellin ;

Article 4 : De prévoir un crédit lors d'une prochaine modification budgétaire pour la réalisation de la tranche relative à la mise en peinture l'église de Resteigne.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. 861 – Renforcement de la structure du grenier de l'Administration Communale de Tellin - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;
- Vu la décision du Collège communal d'isoler le grenier de l'Administration Communale et de remplacer par la même occasion le plancher pour y placer les archives ;
- Vu le rapport de sécurité M. BONMARIAGE du bureau « Etudes Techniques SPRL » de Marche-en-Famenne et la nécessité de renforcer la structure du grenier avant d'y remettre les archives ;
- Attendu qu'il est possible, suivant ses calculs, de réaliser ce renforcement à l'aide de poutres en lamellés collés ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° PP/861/20120002/2 pour le marché "Renforcement de la structure du grenier de l'Administration Communale de Tellin" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/723-60 (projet n° 20110002);
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera adapté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° PP/861/20120002/2 et le montant estimé du marché "Renforcement de la structure du grenier de l'Administration Communale de Tellin", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/723-60 (projet 20110002).

Article 4 : D'adapter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Intercommunale INTERLUX – Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2012 – Approbation.

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du lundi 11 juin 2012 à 10.00 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize, 56d à Libramont par lettre recommandée du 08 mai 2012 ;
- Vu le décret du 19 juillet relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale

DECIDE :

- D'approuver à **l'unanimité** les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du lundi 11 juin 2012 de l'intercommunale INTERLUX,
 - Point 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011 ;
 - Point 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat ;
 - Point 3) Décharge aux administrateurs pour l'année 2011 ;
 - Point 4) Décharge contrôleur aux comptes pour l'année 2011 ;
 - Point 5) Nominations statutaires.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2012 ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;
- Une copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre régional avant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2012 – Approbation.

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFLUX;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **lundi 11 juin 2012 à 11.00 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize, 56d à Libramont** par lettre recommandée du lundi 09 mai 2011 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale

DECIDE :

D'approuver **à l'unanimité** les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du lundi 11 juin 2012 de l'intercommunale SOFILUX

Point 1) Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

Point 2) Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2011, annexe et répartition bénéficiaire.

Point 3) Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2011.

Point 4) Nominations statutaires

- De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du mercredi 30 mai 2011 ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;
- Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale du 20 juin 2012 – Approbation.

- Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée stratégique qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09 H 30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil décide

D'APPROUVER à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09 h 30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne de, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférents

- **Point 1– Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2011 ;**
- **Point 2 – Examen et approbation du rapport d'activité 2011 ;**
- **Point 3 – Rapports du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;**
- **Point 4 – Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2011 ;**
- **Point 5 – Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2011) ;**
- **Point 6 – Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l'article 14 des statuts ;**
- **Point 7 – Comptes consolidés 2011 du groupe des Intercommunales Idelux, AIVE, Idelux Finances et Idelux – Projets publics - information ;**

- **Point 8 – Décharge aux administrateurs (exercice 2011) ;**
 - **Point 9 – Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2011) ;**
 - **Point 10 – Remplacement d'un administrateur démissionnaire ;**
 - **Point 11 – Divers ;**
1. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du mercredi 20 juin 2012
 2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2012.

14. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Assemblée générale du 20 juin 2012 – Approbation.

- Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 9 h 30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil décide

D'APPROUVER à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09 h 30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférents

- **Point 1– Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2011 ;**
- **Point 2 – Examen et approbation du rapport d'activités 2011;**
- **Point 3 – Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;**
- **Point 4 – Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2011 ;**
- **Point 5 – Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux – Projets publics (exercice 2011),**
- **Point 6 – Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l'art.15 des statuts ;**
- **Point 7 – Comptes consolidés 2011 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – information ;**
- **Point 8 – Décharge aux administrateurs (exercice 2011) ;**
- **Point 9 – Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2011)**
- **Point 10 – Divers ;**

1. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projects Publics du 20 juin 2012 ;
2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projects Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2012.

15. 9.701- Intercommunale IDELUX – Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012.

- Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX. aux fins de participer à l'Assemblée Ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09 h 30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Attendu que le panneau d'information demandé depuis longtemps par la commune à l'entrée de la zone au croisement avec la RN n'est toujours pas placé et la non-concrétisation du projet d'équipement de la zone de TELLIN ;

Après discussion, le Conseil décide

D'APPROUVER les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09 H 30 dans le Palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférents :

- **Point 1– Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2011 ;**
A 11 voix pour.
- **Point 2 – Examen et approbation du rapport d'activité 2011 ;**
A 11 abstentions.
- **Point 3 – Rapports du Collège des contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;**
A 11 voix pour.
- **Point 4 – Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2011 ;**
A 11 voix pour.
- **Point 5 – Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2011) ;**
A 11 voix pour.
- **Point 6 – Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l'article 15 des statuts ;**
A 11 voix pour.
- **Point 7 – Comptes consolidés 2011 du groupe des Intercommunales Idelux, AIVE, Idelux Finances et Idelux – Projets publics - information ;**
A 11 voix pour.
- **Point 8 – Décharge aux administrateurs (exercice 2011) ;**
A 11 voix pour.
- **Point 9 – Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2011) ;**
A 11 voix pour.

- **Point 10 – Remplacement d’un administrateur démissionnaire ;**
A 11 voix pour.
- **Point 11 – Divers ;**
A 11 voix pour.

1. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l’Assemblée générale ordinaire de l’Intercommunale IDELUX du mercredi 20 juin 2012 ;
2. de charger le Collège Communal de veiller à l’exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l’Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l’Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 juin 2012.

16. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale du 20 juin 2012 – Approbation.

- Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l’Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à l’Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09 h 30 dans le Palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 26 ,28 et 30 des statuts de l’Intercommunale A.I.V.E. ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l’ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal :

Décide d’approuver **à l’unanimité**, les points ci-après inscrits à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de l’Intercommunale A.I.V.E qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09 h 30 dans le Palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne tels qu’ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes :

Ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire.

1. Approbation du procès-verbal de l’Assemblée générale stratégique du 21/12/2011,
2. Examen et approbation du rapport d’activités 2011,
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l’année 2011,
5. Approbation de la proposition d’affectation du résultat (exercice 2011),
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l’art. 15 des statuts,
7. Comptes consolidés 2011 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – Information.
8. Décharge aux administrateurs.
9. Décharge aux commissaires.
10. Divers.

1. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIVE du mercredi 20 juin 2012 ;
2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 20 juin 2012.

17. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale du 26 juin 2012 – Approbation.

- Vu la convocation adressée ce 22 mai 2012 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 26 juin 2012 à 18 h 30 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;
- Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 26 juin 2012 à 18 h 30 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tel qu'il est repris dans la convocation, et sur la proposition de décision y afférente,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30 mai 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du mardi 26 juin 2012.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

La Bourgmestre prononce l'HUIS-CLOS à 21h25.

Mme. la Bourgmestre lève la séance à 21h30.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
Le secrétaire,
(s) LAMOTTE A.

La Présidente,
(s) BOEVE-ANCIAUX F.

Pour expédition conforme,

La secrétaire,

La Bourgmestre,

LAMOTTE A.

BOEVE-ANCIAUX F.